

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE Direction déléguée de l'EHPAD de Trun

N° 2025/083

Vu l'article L. 6141-1 du code de la santé publique relatif au statut des établissements publics de santé,

Vu l'article L. 6143-7 du code de la santé publique relatif aux attributions d'un directeur d'établissement public de santé,

Vu les articles D. 6143-33, D. 6143-35 et D. 6143-38 du code de la santé publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 août 2023 nommant M. Stéphane PEAN en qualité de directeur du CH d'Argentan et des EHPAD d'Ecouché et de Trun, à compter du 2 septembre 2023,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 10 juillet 2024 nommant M. Edouard GALLAND en qualité de directeur-adjoint au CH d'Argentan, à compter du 1^{er} septembre 2024,

Vu la convention de direction commune du CH d'Argentan et des EHPAD d'Ecouché et de Trun, en date du 6 juin 2023,

Considérant la mission confiée à titre temporaire à M. GALLAND d'assurer la direction déléguée de l'EHPAD de Trun, suite au départ de Mme LEVY et dans l'attente de son remplacement,

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à **Monsieur Edouard GALLAND**, directeur-adjoint au Centre Hospitalier d'Argentan à l'effet de signer pour le compte et au nom du Directeur à l'Ehpad de Trun, dans la limite des attributions relevant de la direction dont il a la charge, tous actes, attestations, correspondances, notes de service ou d'information, conventions et décisions relatifs à la conduite de ses missions.

A ce titre, s'agissant des activités économiques, **Monsieur Edouard GALLAND** est notamment en charge de :

- l'engagement des commandes,
- la liquidation des factures,
- la gestion des stocks hors produits pharmaceutiques.

dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

En cas d'indisponibilité ou d'absence de M. GALLAND, délégation est donnée à **Mme Gwénaëlle BARTHELEMY** d'assurer ces missions pour ce qui concerne l'EHPAD de Trun – dans la limite de 5 000 € s'agissant de l'engagement des commandes.

En cas d'indisponibilité ou d'absence de Mme BARTHELEMY, à l'EHPAD de Trun, délégation est donnée à **Mmes Marie-Pierre BREVET et Stéphanie BRIARD**, adjoints administratifs, dans la limite de 100 € s'agissant de l'engagement des commandes.

S'agissant des actes relevant des ressources humaines, **Monsieur Edouard GALLAND** est notamment en charge :

- des décisions de recrutement,
- de la formation,
- de l'évaluation,
- des attestations employeur et Assedic,
- des ordres de mission et des états de frais de déplacement,
- des notes d'information et notes de service,

dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de la comptabilité et du code de la fonction publique hospitalière.

Monsieur Edouard GALLAND est également autorisé à signer :

- tous les courriers, actes, décisions, notes de service ou d'information relevant de la gestion du personnel et de l'organisation de sa direction,
- tous les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice.

En cas d'indisponibilité ou d'absence de Monsieur Edouard GALLAND, pour ce qui concerne les actes relevant des ressources humaines (à l'exception de la signature des CDI et mises en stage), délégation est donnée à :

- **Mme Gwénaëlle BARTHELEMY, pour ce qui concerne l'EHPAD de Trun.**

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de la comptabilité publique et du code de la fonction publique hospitalière.

Article 2

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

Article 3

La présente décision prend effet dès que les mesures de publicité la concernant ont été mises en œuvre. La présente décision est affichée au sein de l'établissement conformément aux dispositions de l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.

Monsieur Edouard GALLAND
Directeur Adjoint

Madame Marie-Pierre BREVET
Adjoint administratif
EHPAD de Trun

Argentan, le 1^{er} septembre 2028

Le Directeur,
Stéphane PEAN

Madame Gwénaëlle BARTHELEMY
Attachée d'administration hospitalière
EHPAD Trun

Madame Stéphanie BRIARD
Adjoint administratif
EHPAD de Trun



Destinataires : un exemplaire original à la Direction / une copie à chaque intéressé(e) / une copie dans le dossier administratif de chaque intéressé(e) / deux copies à Madame le Trésorier Principal